



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel PARTAGE, maire**.

ETAIENT PRESENTS : Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Béatrice GRELET, Maryvonne ROSELLO, Thomas NERVI, Vincent MARTIN, Éric LEVANTIS, Alexandre HAYEK.

Excusés et ayant donné pouvoir : Sandrine PEREIRA a donné pouvoir à Michel PARTAGE, Lou LOMBARD a donné pouvoir à Béatrice GRELET, Aurélia BAZERLI a donné pouvoir à Béatrice PAUMIER LALLEMAND.

Absent excusé : Hugues SERVIERE et Laure VINCENT.

Secrétaire de séance : Alexandre HAYEK.

Vu le Code général de la fonction publique territoriale notamment les articles L621-11 à L621-12 ;

Vu la circulaire du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 22 novembre 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Décision

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :
le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1er mai, à savoir :
Le 11 novembre
- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 01/01/2023.

ADOpte à l'unanimité des membres présents les modalités ainsi proposées.



Fait à La Bastidonne,
Le 16 décembre 2022,
PARTAGE Michel, Maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 8

Absents : 2

Ayant donné procuration : 3

Qui ont pris part à la délibération :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION

7 Décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

7 Décembre 2022

N°2022_034_D

Objet : *Institution d'une journée de solidarité pour les agents de la commune*

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.